



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxe d'habitation pour 2023

AVIS_TH_RG

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 99 372 214 254
Référence de l'avis : 23 85 7005215 61

Département d'imposition : 850
VENDEE
Commune d'imposition : 001
AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE (L')
Lieu d'imposition : 0080
12 T RUE DE BELLEVUE

Numéro FIP : 850 29 79 5582197789 4
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 27/10/2023
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV
SIP LES SABLES D'OLONNE
SAID LUCON
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

BERTAUD MARIE
12T RUE DE BELLEVUE
85460 AIGUILLON LA PRESQU ILE (L)

Somme à payer

609,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2023

Montant de votre taxe d'habitation

609,00 €

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement supprimée. Au vu de votre situation, vous restez néanmoins redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette dernière constitue une ressource affectée aux collectivités territoriales.

OCCUPANT(S)

Identifiant de la personne	Désignation
850297955821977894	BERTAUD MARIE

Taxe d'habitation 2023	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Base d'imposition (valeur locative brute)	2510		2510	2510	2510	
Taux d'imposition 2023	12,08 %	%	10,07 %	0,0929 %	1,31 %	
Cotisations 2023	303		253	2	33	Total des cotisations 591
Cotisations lissées						
Dont majo rés. secondaires						
Taux d'imposition 2022	%	%	%	%	%	
Rappel cotisations 2022						
Variation en valeur						
Variation en pourcentage	%	%	%	%	%	
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0001						
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative		
0010337735H	MAISON		H	2510		
					Frais de gestion	+ 18
					Montant de votre impôt	609

MESSAGES

-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFiP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée). Seules les personnes habilitées au sein de la DGFiP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.